

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 octobre 2026

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

**Parking Honoré de Balzac –
Chemin de la Montagne
Jaune**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande d'intervention, par les services techniques
municipaux sur l'ensemble du parking Honoré de Balzac et
Chemin de la Montagne Jaune

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles de circulation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, les Services Techniques Municipaux effectueront le traçage des places de stationnement et le marquage de la circulation sur l'ensemble du parking Honoré de Balzac et Chemin de la Montagne Jaune.

ARTICLE 02 : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le temps des travaux.

ARTICLE 03 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET

